

## **COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**



# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### **DU 30 AOUT 2013**

PRESENTS: M. Michel BOUCHEZ Maire, Mme Donata HOCHART, Mme Evelyne CHAVAUDRA, Mr Stanislas SZAT, Mme Dominique HENOT, Mme Renée PAW, Mr Jean-Pierre THIRION Adjoints – Mr Nordine BOUKHATEB, Mme Marie-Agnès VANEECKE, Mr Jean-Loup HERMEL, Mme Muriel WARNEZ, Mr Daniel DEGAND, Mme Sylvie JAROSZ, Mr Jean-Claude ABRAHAM, Mme Edith MOLENDA, Mr Jean HERMAND, Mme Brigitte PRZYBOROWSKI, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration**: Mr Alexandre BERTIN, Mr Alexandre FLAMENT, Adjoints au Maire - Melle Laurence BIELKIN, Mme Martine SYS, Mr Patrick BEKAERT, Mr Aimé BAILLEZ, Conseillers Municipaux

**ABSENTE EXCUSEE**: Mme Isabelle BUYCK, Conseillère Municipale

**ABSENTS:** Melle Myriam BELHAJ, Mr Georges Marie MONTEVILLE, Mme Elisa FAVIER, Mr Francis DARCHEVILLE, Mr André VANTOURNHOUDT, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE**: Mme Edith MOLENDA, Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.

### 1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Ces décisions concernent :

- Décision n° 25/2013 portant sur l'acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 150 rue du Général Leclerc à Fouquières-Lez-Lens,
- Décision n° 26/2013 portant sur l'acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 7 Avenue Michel Bouchez à Fouquières-Lez-Lens,
- Décision n° 27/2013 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 28/2013 portant sur la visite du Musée du Louvre pour les membres du Personnel Communal,
- Décision n° 29/2013 portant sur l'acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 9 avenue Michel Bouchez à Fouquières-Lez-Lens
- Décision n° 30/2013 portant sur les travaux de réalisation des VRD de la rue Pièrard (lot n° 1 Assainissement et lot n° 2 Réseaux divers),
- Décision n° 31/2013 portant sur les travaux de démolition de bâtiments.





## 2/CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DURABLE REGISSANT L' ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Le 25 juin 2012, le Conseil Général a adopté des mesures d'ajustement du plan lecture afin d'impulser une dynamique nouvelle de constitution d'un réseau départemental de lecture publique. Ainsi une nouvelle charte d'accès aux services de la Médiathèque Départementale a été élaborée en fixant pour les Communes certains critères à respecter selon la taille de la Commune à savoir : la surface, le budget, les horaires d'ouverture, la qualification du personnel. Suite à cette charte, une nouvelle convention pluriannuelle a donc été élaborée. Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle de partenariat.

### 3/ ALIENATION PARCELLE AE 716

Monsieur le Maire a rappelé que la Commune est propriétaire du terrain cadastré AE 716 d'une superficie de 107 m². Madame LHEUREUX Sigrid souhaite acquérir cette parcelle qui est contiguë à la sienne.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité la vente dudit terrain à Madame LHEUREUX Sigrid selon l'estimatif du service du Domaine s'élevant à 1 000 € H.T. et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

# 4/ REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

L'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe de nouvelles modalités de composition des Conseils Communautaires.

Conformément à cette disposition législative, ils disposent jusqu'au 31 Août pour arrêter avec les Communes membres un nouveau modèle de répartition des sièges.

A l'issue du Conseil Communautaire du 25 Mars 2013, les élus se sont prononcés pour la recherche d'un accord amiable. Si celui-ci était obtenu, il permettrait au Conseil Communautaire d'être constitué de 96 délégués titulaires, la représentation des Communes en pareil cas au sein du Conseil s'établirait à raison d'un délégué par Commune et d'un délégué par tranche supplémentaire de 3200 habitants. Notre Commune qui compte aujourd'hui 2 délégués titulaires en disposerait de 3.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont accepté à l'unanimité le principe de la recherche d'un accord amiable, le nombre de conseillers délégués titulaires fixé à 96, et le nombre de représentants titulaires pour la Commune de Fouquières-Lez-Lens s'élevant à 3.





# 5/ PERCEPTION ET CONTROLE PAR LA FDE 62 DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D' ELECTRICITE

Après l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers, le nombre de fournisseurs a augmenté et par conséquent le nombre d'acteurs impliqués dans le dispositif de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité. La Fédération Départementale d' Energie propose aujourd'hui à notre Commune de collecter cette taxe afin d'assurer un contrôle rigoureux et professionnel des sommes versées par les fournisseurs et de nous guider dans les recours qui seraient à effectuer.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité, de confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la FDE 62, la perception et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

#### 6/ PROGRAMME EAU SOLIDAIRE - CONVENTION PARTENARIALE

Monsieur le Maire a présenté le dispositif « Eau Solidaire » mis en place par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en partenariat avec VEOLIA permettant aux usagers en difficulté de bénéficier de « Chèques Eau ».

Chaque année, le Comité « Eau Responsable » décide de la répartition prévisionnelle des chèques Eau auprès de chaque Commune de la CALL. Il appartient ensuite à chaque Centre Communal d'Action Sociale de définir les critères sociaux d'attribution des chèques.

Une convention stipulant les diverses modalités de cette charte doit donc intervenir entre la CALL, VEOLIA Eau, le CCAS et la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité, de souscrire au dispositif « EAU SOLIDAIRE » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

### 7/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de maintenir les indemnités de fonction versées aux élus conformément à la réglementation en vigueur et selon le calcul à adopter pour définir les différents taux détaillés dans la circulaire de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 15 Octobre 2012.





### 8/PERSONNEL COMMUNAL: REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration, relatifs à la formation obligatoire suivie par l'agent, animateur du Cyber-Centre.

## 9/ALIENATION PARCELLES AB 204 et AB 205

Monsieur le Maire a rappelé que la Commune est propriétaire des terrains cadastrés AB 204 et AB 205 d'une superficie de 1158 m². Mademoiselle THULIEZ Adeline et Monsieur RAOULT Benoit souhaitent acquérir ces parcelles.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé la vente desdits terrains à Mademoiselle THULIEZ Adeline et Monsieur RAOULT Benoit selon l'estimatif du service du Domaine s'élevant à 62 000€ HT. Les membres du Conseil ont aussi décidé que soit ajoutée une clause particulière à l'acte de vente : la présente vente est consentie pour que l'acquéreur puisse édifier ou faire édifier une maison à usage d'habitation qui constituera sa résidence principale au moins cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition du terrain. Les cas particuliers pour lesquels la location ou la vente du bien sera autorisée avant l'expiration dudit délai de cinq ans seront très limités et spécifiés dans ledit acte.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir.